

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRONDISSEMENT : Segré-en-Anjou-Bleu
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Égalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 3 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 24 mars 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN (<i>arrivée à 20h30</i>), Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Hélène GILLET-COCHÉLIN (ayant donné pouvoir à Nelly GUERIN), Matthieu BENARD (ayant donné pouvoir à Sandrine LENOGUE), Yannick CAILLAUD (ayant donné pouvoir à Chantal MAHOT), Valentin OUVRARD.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h10. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Nelly GUERIN est désignée secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2022.

Point 2 - Ecole Albert Jacquard – Dépenses de fonctionnement 2022 (fournitures, petits matériels, activités pédagogiques)

Délibération n°2022-03-28-01

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Le budget de fonctionnement de l'école étant annuel, l'effectif retenu pour son calcul est celui de la rentrée de janvier, hormis les TPS. Au 1^{er} janvier 2022, l'école comptait 78 élèves domiciliés sur la commune.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2022 :

Année budgétaire de référence	Montant de la subvention par élève
montant alloué en 2021	48,77€
<i>augmentation : 0%</i>	
montant proposé en 2022	48,77€

Considérant qu'un crédit de 700€ supplémentaire est attribué pour des activités pédagogiques (sorties scolaires, spectacles...), et 500 € pour le renouvellement de matériel sportif (ballons, cerceaux...)

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, l'ouverture d'un crédit de fonctionnement global de 5 004,06 € en faveur de l'école publique Albert Jacquard au titre du Budget principal 2022 déterminé de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement de 3 804 ,06 € déterminé en fonction des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 (78 enfants x 48,77€) ;
- Crédit de 700,00 € pour des activités pédagogiques (sorties scolaires, spectacles...);
- Crédit de 500,00 € pour l'achat de matériel sportif.

Point 3 - Calcul du forfait communal 2022 pour l'école publique Albert Jacquard et contribution financière de la commune pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Monique

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Délibération n°2022-03-28-02

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5 qui définit le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007 fixant notamment la liste des dépenses éligibles au forfait communal,

Vu le contrat d'association conclu le 17 janvier 2008 entre l'Etat et l'OGEC école privée Sainte-Monique,

Considérant que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ATSEM, entretien de l'école, téléphonie, chauffage, électricité, eau, assurance, fournitures...) assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques en 2021, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique,

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève inscrit dans l'école publique Albert Jacquard et domicilié sur la commune au mois de janvier 2022, hors TPS, soit 78 enfants.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021.

- Le calcul du forfait communal 2022 pour l'école Albert Jacquard, fait ressortir les coûts suivants :

- **Coût élève élémentaire = 371,56 €**
(total des frais de fonctionnement de l'école - salaire ATSEM) / par effectif total.
- **Coût élève maternel = 1 849,18 €**
(coût élémentaire + (salaire ATSEM / par nombre de maternels).

- Le calcul de la contribution financière pour le fonctionnement de l'école Sainte-Monique :

COÛT PAR ELEVE Albert Jacquard				COÛT PAR ELEVE Sainte-Monique	
	Effectifs au 01/01/2022 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant par élève	Montant par niveau	Effectifs au 01/01/2022 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant total par niveau
Maternelle	22	1 849,18 €	40 681,96 €	20	36 983,60 €
Elémentaire	56	371,56 €	20 807,36 €	52	19 321,12 €
EFFECTIF TOTAL	78		61 489,32 €	72	56 304,72 €
	<i>+ 3 élémentaires hors commune défalqués</i>			<i>+ 2 élémentaires hors commune défalqués</i>	

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour :

- Le coût moyen par élève de l'école publique Albert Jacquard suivant :

Elémentaire	Maternel
371,56 €	1 849,18 €

- Le montant de la contribution financière 2022 aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Monique pour un montant de 56 304,72 €.

Point 4 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2022

Délibération n°2022-03-28-03

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux restent inchangés.

Vu la loi de Finances,

Pour rappel, la Taxe d'Habitation (TH) est désormais compensée par le transfert aux communes du taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Conseil départemental ; Le taux départemental de référence de Taxe sur le Foncier Bâti est de 21,26% ;

Madame la Maire propose au Conseil de maintenir la fiscalité pour 2022;

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, les taux des impôts directs locaux 2022 suivants :

	Taux 2022 (%)
Taxe sur le Foncier Bâti	46,82
Taxe sur le Foncier Non Bâti	54,32

Point 5 - Budget communal : approbation du compte de gestion 2021 du trésorier

Délibération n°2022-03-28-04

Arrivée Jessica CHEVRIER-LEBRUN à 20h30 (11 membres présents, 14 votants)

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace l'ensemble des opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise.

Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable avec celles de l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur le Comptable du Trésor public du Lion d'Angers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2021 a été visé et certifié conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice			
21400 - CMNE ST AUGUSTIN DES BOIS - Exercice 2021			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	876 545,33	1 967 063,44	2 843 608,77
Titres de recette émis (b)	240 575,47	1 026 936,90	1 267 512,37
Réductions de titres (c)		5 190,00	5 190,00
Recettes nettes (d = b - c)	240 575,47	1 021 746,90	1 262 322,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	876 545,33	1 476 295,00	2 352 840,33
Mandats émis (f)	449 442,46	781 148,93	1 230 591,39
Annulations de mandats (g)		9 396,35	9 396,35
Depenses nettes (h = f - g)	449 442,46	771 752,58	1 221 195,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		249 994,32	41 127,33
(h - d) Déficit	208 866,99		

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuver le compte de gestion 2021 du Comptable public pour le budget communal, conformément au document joint en annexe,
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point 6 - Budget communal : vote du compte administratif 2021

Délibération n°2022-03-28-05

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 1612-12, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2021 du budget principal.

Vu le compte de gestion de l'année 2021 établi par le Comptable public ;

Vu le compte administratif joint en annexe ;

Considérant que les résultats sont identiques entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif de l'année 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire se retire pour le vote du compte administratif 2021 et confie la présidence à Monsieur Emmanuel CHARLES, 1^{er} adjoint en charge des finances, qui donne lecture du compte administratif 2021, lequel est joint en annexe ;

Entendu l'exposé d'Emmanuel CHARLES, rapporteur,

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal décident, par 13 voix pour, de :

- Approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, conformément au document joint en annexe
- Arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

ANNEE 2021		2021
		BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	449 442,46
	RECETTE N	240 575,47
	RESULTAT N	-208 866,99
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	1 691,02
	RESULTAT N à reporter sur N+1 (Art. 001 DI)	-210 558,01
	RAR 2021 DEPENSES N	89 428,28
	RAR 2021 RECETTES N	85 773,00
	RESULTAT NET N (avec RAR - et RAR +)	-214 213,29
	AFFECTATION RESULTAT (Besoin de financement)	-214 213,29
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	771 752,58
	RECETTE N	1 021 746,90
	RESULTAT N (Recettes - Dépenses)	249 994,32
	EXCEDENT N-1	1 043 263,44
	DEFICIT N-1	
	RESULTAT NET N (Résultat N + Excédent n-1)	1 293 257,76
	RESULTAT A AFFECTER (au 1068 en RI)	-214 213,29
	RESULTAT N à reporter sur N+1 (Art. 002 RI)	1 079 044,47
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT		1 082 699,75

Point 7 - Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2021

Délibération n°2022-03-28-06

Retour de Madame la Maire en séance.

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2022 tiendra compte d'une proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 telle que proposée ci-après,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget communal, présentés sur le tableau suivant :

		ANNEE 2021	2021
			BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N		449 442,46
	RECETTE N		240 575,47
	RESULTAT N		-208 866,99
	EXCEDENT N-1		
	DEFICIT N-1		1 691,02
	RESULTAT N à reporter sur N+1 (Art. 001 DI)		-210 558,01
	RAR 2021 DEPENSES N		89 428,28
	RAR 2021 RECETTES N		85 773,00
	RESULTAT NET N (avec RAR - et RAR +)		-214 213,29
	AFFECTATION RESULTAT (Besoin de financement)		-214 213,29
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N		771 752,58
	RECETTE N		1 021 746,90
	RESULTAT N (Recettes - Dépenses)		249 994,32
	EXCEDENT N-1		1 043 263,44
	DEFICIT N-1		
	RESULTAT NET N (Résultat N + Excédent n-1)		1 293 257,76
	RESULTAT A AFFECTER (au 1068 en RI)		-214 213,29
	RESULTAT N à reporter sur N+1 (Art. 002 RI)		1 079 044,47
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			1 082 699,75

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2021 pour le budget primitif 2022 de la commune et ainsi d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement comme suit:
Compte 1068 : 214 213,29 €.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus et d'intégrer ceux-ci dans le budget primitif 2022 ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Point 8- Budget communal : vote du budget primitif 2022

Délibération n°2022-03-28-07

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements,

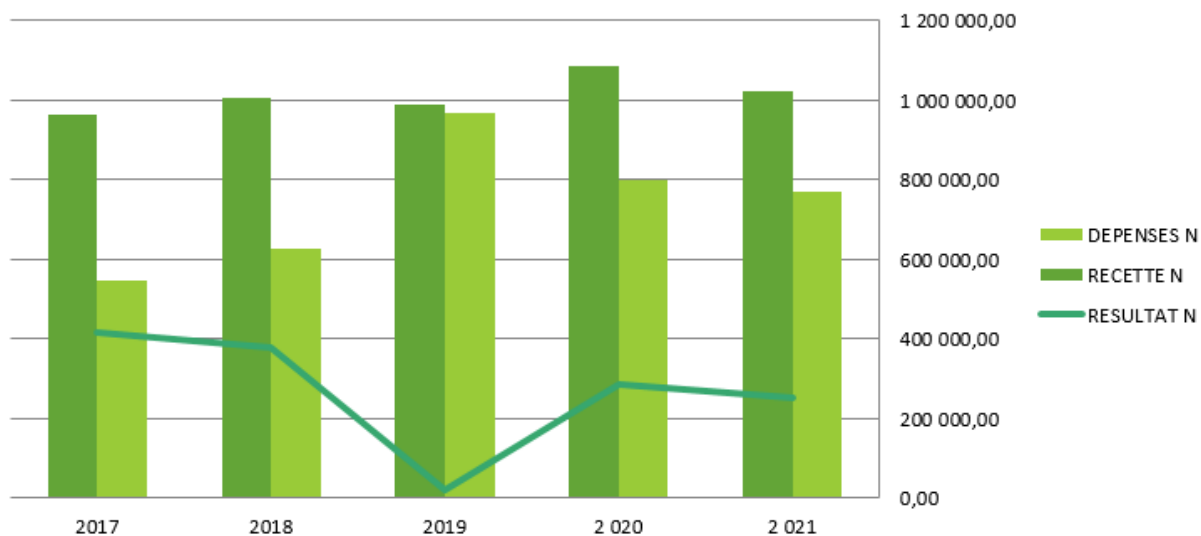
Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Ce budget doit être établi en section d'investissement et en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

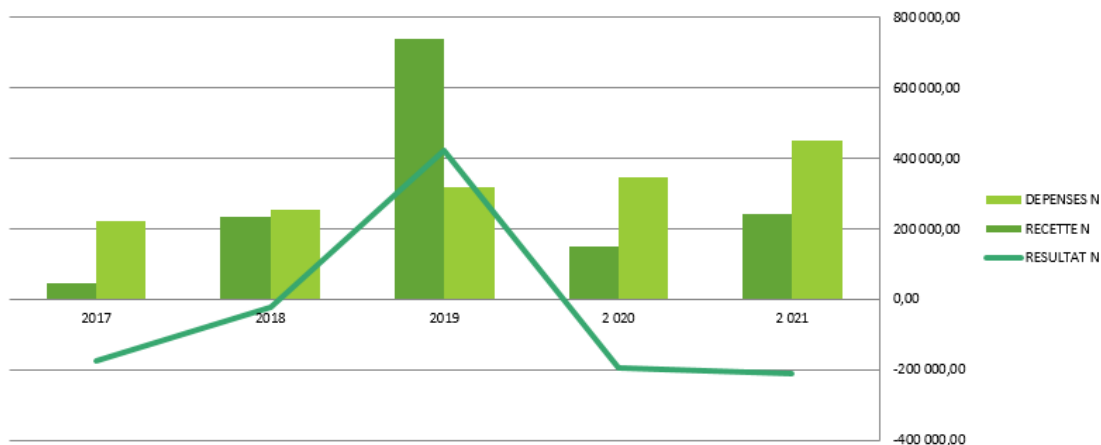
A noter qu'un état récapitulatif des indemnités versés aux élus en 2021 a été transmis aux membres du Conseil préalablement à la séance.

Emmanuel CHARLES présente une analyse des résultats, l'évolution de ces derniers sur les exercices antérieurs.

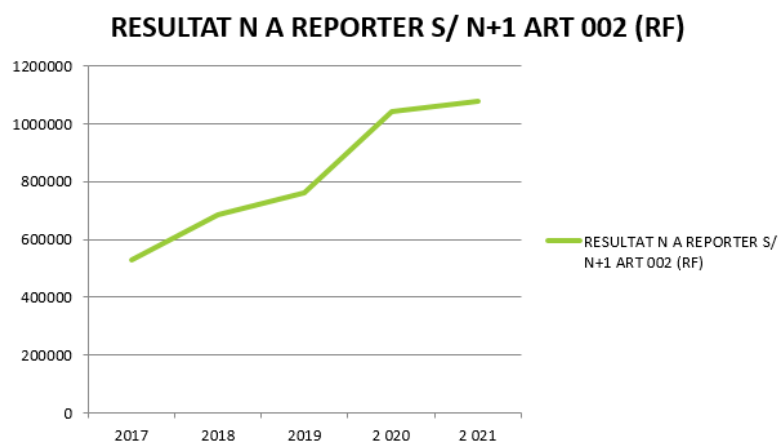
Résultats section de Fonctionnement :



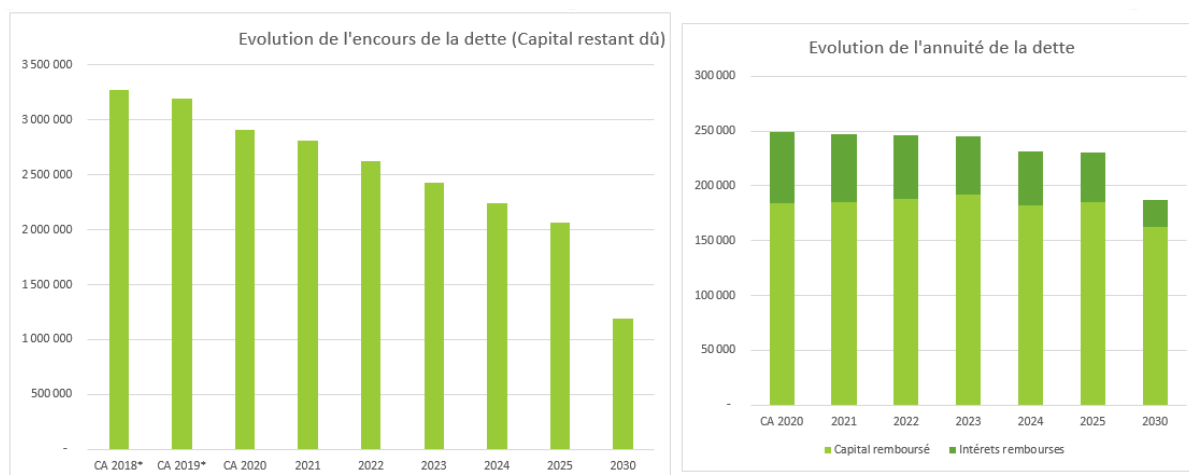
Résultats section d'Investissement :



Evolution des résultats :



Un zoom sur l'endettement communal est présenté :



Une énumération des principaux projets d'investissement et des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022 est présentée.

Le BP 2022 se déclinerait de la manière suivante :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses d'investissement	798 497	Dépenses de fonctionnement	911 594
Report déficit investissement (001)	210 558	Virement à la section d'investissement (023)	685 108
Restes à réaliser dépenses 2021	89 428		
Recettes d'investissement	113 389	Recettes de fonctionnement	959 060
Restes à réaliser recettes 2021	85 773	Report excédents de fonctionnement (002)	1 079 044
Virement de la section de fonctionnement (021)	685 108		
Affectation de résultat antérieur (1068)	214 213		
Résultat d'investissement	0	Résultat de fonctionnement	441 402

Suite à cet exposé, Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif communal 2022 par chapitre comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 098 483,29 €	2 038 104,47 €
DEPENSES	1 098 483,29 €	1 596 702,00 €

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Adopter le budget primitif communal 2022 tel que présenté en annexe,
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

BUDGET PRINCIPAL 2022 - Saint-Augustin-des-Bois

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Nature	CA 2021	RAR 2021	BUDGET 2022 avec RAR	Nature	CA 2021	RAR 2021	BUDGET 2022 avec RAR
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	-	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	329 450,08	-	187 000,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	33 612,54	-	240 213,29
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 240,00	33 106,88	56 406,88	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	25 171,72	85 773,00	85 773,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	22 511,81	-	19 000,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	145 833,37	-	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 218,57	56 321,40	571 821,40	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	0,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22,00	-	50,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	-	-	0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 691,02	-	210 558,01	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	0,00
Mouvement d'ordre							
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	685 108,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 957,84	-	33 742,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	53 647,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	53 647,00
Total Dépenses	451 133,48	89 428,28	1 098 483,29	Total Recettes	237 575,47	85 773,00	1 098 483,29

0,00

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Nature	CA 2021	RAR 2021	BUDGET 2022 avec RAR	Nature	CA 2021	RAR 2021	BUDGET 2022 avec RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	186 582,23	-	250 610,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	-	0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	105 108,07	-	93 200,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	352 601,00	-	404 700,00	73 IMPOTS ET TAXES	615 148,21	-	600 500,00
022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	10 000,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	294 561,06	-	259 850,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	136 480,04	-	150 042,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 391,54	-	5 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	61 808,76	-	61 000,00	76 PRODUITS FINANCIERS	-	-	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	378,00	-	500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 538,02	-	10,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	944,71	-	1 000,00				0,00
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 043 263,44	-	1 079 044,47
Mouvement d'ordre							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	685 108,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 957,84	-	33 742,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	0,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	-	-	0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	-	-	0,00
Total	771 752,58	0,00	1 596 702,00	Total	2 065 010,34	0,00	2 038 104,47

Point 9 – Droit à la formation des élus

Délibération n°2022-03-28-08

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ni excéder 20 % de ce montant,

Considérant que les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14),

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT),

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Madame la Maire propose de fixer les crédits de formation 2022 à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit un montant 1 221 € (61 048,02 € x 2%), auxquels se cumulent les crédits non consommés de l'exercice précédent (1 221 €) soit un total de 2 442,00 €.

Madame la Maire incite les élus à participer à des formations et rappelle que c'est un droit.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- **Instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;**
- **Fixer pour 2022 les crédits de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;**
- **Inscrire au budget (chapitre 65-6535) les crédits correspondants ;**
- **Ajouter les crédits de formation non consommés à l'exercice précédent;**
- **Annexer chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus donnant lieu à un débat annuel.**

Point 10 - SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Délibération n°2022-03-28-09

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Considérant la nécessité de remplacer le driver n°79 – Rue de Saint-Georges ;

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

n° opération	Désignation	Montant des travaux	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
DEV266-22-75	Remplacement driver n°79	237,68 €	75%	178,26 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération n° DEV266-22-75 pour un montant de 178,26 € net de taxe.

Point 11 - Prise en charge du repas des élèves lors de la visite du Collège de Saint-Georges-sur-Loire

Délibération n°2022-03-28-10

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Lundi 28 mars 2022, les 12 élèves de CM2 ont visité le collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire.

A cette occasion les élèves ont déjeuné au self de l'établissement.

Le prix du repas est de 3,90 euros par élève.

A réception du titre exécutoire émis par le collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire, il est donc proposé que la commune prenne directement en charge les frais de repas à hauteur de 3,90 € par élève, et ce, en fonction du nombre de personnes présentes aux portes-ouvertes. Le titre s'élèvera à 46,80 € pour 12 élèves.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Prendre en charge les frais de repas des élèves ayant visité le collège de Saint-Georges-sur-Loire à l'occasion des portes-ouvertes
- Régler au trésorier comptable du collège la somme de 46,80 € après réception du titre exécutoire.

Point 12 : Informations diverses :

- Décisions du Maire prises :

N° / Date	Objet	Montants TTC	Entreprise, organisme
DCM 2022-06 du 21/03/22	Création douve au carré eau	1 185,84 €	PASDOIT
DCM 2021-07 du 21/03/22	Achat matériel complémentaire self	1 328,40 €	HONORANCE

- Devis en cours et validés :

Factures	Montant TTC	Libellé tiers
REVISION IVECO	373,94	AGENCE DU GRANITS AUTOMOBIL
Engagement, devis validés	Montant TTC	Solde eng.
PETR ADS 2022	3 874,98	PETR DU SEGRÉEN
RECHERCHE PANNE FOUR ET LAVE VAISSELLE	216,00	HONORANCE SARL
BAC A HUILE AVEC TAMIS	571,20	HONORANCE SARL
Màd personnel ménage + cantine (21 au 28/02/22)	748,16	ASURE
INTRAMUROS 2022	504,00	INTRAMUROS
REPARATION AUTOLAVEUSE	572,24	BOMA SAS
MATERIEL SELF COMPLEMENT	1 328,40	HONORANCE SARL
FIOUL MAIRIE 14/03 500 L	965,00	GARAGE BOUYER SARL
CIMENT PERMEO CIMETIERE	200,00	GUIMARD MATERIAUX

La commune a renouvelé l'abonnement de l'application INTRAMUROS mais à terme se pose la question de la maintenir. En effet, aujourd'hui il n'existe pas d'interface entre cette application et les autres outils de communication de la commune (Site Internet et page Facebook), ce qui démultiplie les informations sur les différents supports. Néanmoins cette application est interactive et permet aux partenaires (associations, entreprises locales) et administrés, d'interagir avec la collectivité. Jessica CHEVRIER-LEBRUN informe qu'il existe des pancartes signalant que la commune utilise l'application Intramuros. Il serait intéressant d'en avoir une à afficher sur la porte de la mairie.

- Point Influenza aviaire

Le département de Maine-et-Loire est confronté à la diffusion rapide du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans les basses-cours. La situation est catastrophique en Vendée, et extrêmement préoccupante pour le Maine et Loire.

Une zone de protection et de surveillance est mise en place sur notre secteur afin de limiter la circulation virale.

Cette situation est très préoccupante, au-delà des éleveurs, les particuliers ont l'obligation d'enfermement des volailles sous peine d'amende.

Plusieurs arrêtés de la DDPP déterminant des périmètres réglementés spécifiques suite à des déclarations d'infection ont été pris. A ce jour, la commune est en zone de surveillance.

- Retour sur les commissions communales et CCVHA

- **Commission Développement Economique** (Cédric Davenet) :

Présentation du dispositif d'accompagnement de création d'entreprise.

La CCCVHA a été retenue pour faire un travail sur la transmission des exploitations agricoles (financement).

Point d'étape sur la valorisation des voies vertes de l'Oudon et la Sarthe et des sentiers de randonnées à vocation touristique.

Madame la Maire précise que les sentiers de randonnées communaux (non touristiques) ne bénéficient pas des mêmes conditions d'entretien. Jean-Pierre LABBE déplore que la signalétique vétuste ou manquante ne soit pas remplacée par la CCVHA. Madame la Maire explique que cette remise en état pourrait être réalisée par des randonneurs et/ou élus connaissant bien les parcours. Les panneaux seraient fournis et à la charge de la CCVHA. Jean-Pierre Labbé est volontaire pour prendre en charge cette organisation courant mai-juin 2022.

- **Commissions municipales**

La Commission affaires sociales, vie associative, sport se réunira la semaine prochaine afin d'étudier les demandes de subventions des associations en vue des attributions qui seront votées au prochain Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira mardi 5 avril 2022 pour voter le budget 2022.

- **Réunion communale soutien à l'Ukraine :**

La France s'est engagée à accueillir une partie des réfugiés ukrainiens et l'Etat consulte actuellement les communes pour répertorier les hébergements possibles.

L'Association St O Solidarité, dont la vocation est d'apporter de l'aide à toutes les personnes migrantes ou en situation de précarité, se mobilise, avec le soutien de la mairie, sur l'appui aux réfugiés ukrainiens sur la commune.

La mobilisation s'oriente vers l'organisation entre familles pour proposer des solutions d'accueil de familles.

A ce stade, les démarches sont les suivantes :

- Appel à mobilisation et initiatives dès cette semaine sur les supports de communication communaux.
- Organisation de l'accueil en avril

La commune est, quant à elle, en capacité de procéder à l'inscription gratuite pour les services périscolaires et l'école des enfants réfugiés.

Point 13 : Questions diverses

Nelly GUERIN propose d'être la référente « accompagnement numérique » d'Anjou numérique à la place de Christophe LE FRANC.

Chantal MAHOT signale que la salle de sport est restée ouverte le week-end dernier. La mise en place de l'accès à la salle par le système de badges nominatifs avec accès séquentiel devrait résoudre ces aléas.

La banque alimentaire de Val d'Erdre-Auxence sollicite les CCAS pour participer aux collectes de denrées dans les grandes surfaces alimentaires.

Christophe LE FRANC a été interpellé par quelques administrés sur des nuisances sonores de voisinage et notamment sur les plages horaires autorisées par les professionnels (entreprises) :

Les dispositions règlementaires sont régies par arrêté préfectoral. Il y est spécifié que les bruits occasionnés dans le cadre d'une activité professionnelle doivent être interrompus les jours ouvrables entre 20h00 et 7h00. Ceci dit, des précautions doivent être prises par le professionnel pour limiter la gêne occasionnée.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h30.



La Maire,

Virginie GUICHARD

Emmanuel CHARLES 1 ^{er} Adjoint	Chantal MAHOT 2 ^e Adjointe	Charly LAGRILLE 3 ^e Adjoint	H. GILLET-COCHELIN 4 ^e Adjointe
Nelly GUERIN	Jean-Pierre LABBE	Yannick CAILLAUD	Christophe LE FRANC
Secrétaire de séance			
Valérie DUBRAY	Sandrine LENOGUE	Matthieu BENARD	Cédric DAVENET
Jessica CHEVRIER- LEBRUN	Valentin OUVRARD		